Affichage du 04/10/21 au 04/12/21

CHÂTEAUROUX
Métropole

Conseil communautaire du jeudi 30 septembre 2021

Résumé des délibérations

1 - Approbation des procès-verbaux des séances des Conseils communautaires des 27 mai 2021 et 29 juin 2021

2 - Compte rendu des décisions prises conformément à l'article L 5211-10 du code général des collectivités territoriales portant sur les délégations accordées au Président

3 - Modification de la composition des organismes extérieurs

Suite à l'élection du Vice-Président de Châteauroux Métropole au poste de Président du Conseil Départemental de l'Indre, le conseil communautaire procède à de nouvelles désignations au sein des organismes extérieurs comme suit :

-EPIC Berry Tourisme: Delphine GENESTE et Marie SALLE
-SCALIS (commissions attribution et administration) : Delphine GENESTE
- Association Fer Val de l'Indre: Delphine GENESTE et Fabien BISTON
-Comité Local d'Animation et de Développement (CLAD): Delphine GENESTE et Catherine DUPONT
-Transports particuliers de personnes: Delphine GENESTE et Christian BARON
-Collège Romain Rolland : Delphine GENESTE ET Fabien BISTON
-Comité Départemental Nature Paysages et Sites (CDNPS : commission formation/publicité) : Dominique TOURRES

De plus, le Conseil communautaire procède aux désignations des délégués communautaires siégeant au sein du conseil d'administration du syndicat du Golf Châteauroux-Villedieu-Val de l'Indre, déclaré équipement sportif d'intérêt communautaire par délibération en date 29 juin 2021.

Délégués titulaires : Gil AVEROUS, Denis MERIGOT, Catherine DUPONT, Pascale BAVOUZET

Délégués suppléants : Michel GEORJON, Tony IMBERT, Charles-Henri BALSAN, Danielle DUPRE-SEGOT.

4 - **Rapport d'activité et de développement durable de la communauté d'agglomération de Châteauroux Métropole et de la Ville de Châteauroux pour l'année 2020**

Conformément aux dispositions de l'article L 5211-39 du Code général des collectivités territoriales, la Communauté d'Agglomération Châteauroux Métropole a élaboré son rapport d'activité pour l'année 2020 dans le courant du second semestre, compte-tenu des conditions sanitaires durant le premier.

Celui-ci établit un bilan des actions engagées ou menées, dans le cadre des services quotidiens apportés à la population et des projets structurants pour le territoire. Il dessine également les perspectives pour l'année 2022, déjà engagée.

Le présent rapport doit faire l'objet d'une communication des Maires auprès de leurs Conseils municipaux, en séance publique.

Pour la sixième année consécutive, le rapport d'activité a été réalisé conjointement au rapport de développement durable, permettant d'obtenir un document commun, dans un souci de cohérence et de simplification. Il concerne l'ensemble des services de la Communauté d'agglomération Châteauroux métropole et de la Ville de Châteauroux. La structuration du rapport distingue clairement les deux entités juridiques pour davantage de lisibilité.

Le Conseil communautaire de prend connaissance de ce rapport.

5 - **Décision modificative n°2 - exercice 2021 - budget annexe Pépinière d'entreprises de la Communauté d'agglomération de Châteauroux Métropole**

Le Conseil communautaire approuve cette décision modificative n°2 du budget annexe Pépinière d'Entreprises.

6 - **Décision modificative n°2 - exercice 2021 - budget annexe Transports urbains de la Communauté d'agglomération Châteauroux Métropole**

Le Conseil communautaire approuve cette décision modificative n°2 du Budget annexe Transports urbains.

7 - **Mise à la réforme et sortie de l'actif d'immobilisations.**

Le Conseil Communautaire autorise la mise à la réforme et la sortie de l'actif des biens.

8 - **Répartition de l'enveloppe de fonds de concours 2021**

La Communauté d'agglomération Châteauroux Métropole s'est fixé l'objectif d'aider ses communes membres les plus rurales dans la réalisation de leurs projets, par le biais du versement de fonds de concours et ce dans une logique d'aménagement du territoire communautaire.

Le Conseil communautaire décide d'attribuer un fond de concours aux communes bénéficiaires conformément aux montants présentés dans le tableau ci-dessus et soumet le versement effectif de chacune de ces subventions à la signature préalable d'une convention d'attribution de fonds de concours ;

9 - Fixation du coefficient multiplicateur applicable à la TASCOM à compter du 1er janvier 2022.

La taxe sur les surfaces commerciales (TASCOM) a été créée par la loi n°72-657 du 13 juillet 1972 instituant des mesures en faveur de certaines catégories de commerçants et artisans âgés (articles 3 à 7 de la loi précitée).

Le Conseil Communautaire décide :

- d'appliquer, pour la première fois au titre de la taxe sur les surfaces commerciales perçue à compter de l'année 2022, à son montant un coefficient multiplicateur.

- et fixe le coefficient multiplicateur à 1,05.

10 - Fonds de concours 2021 pour la mise en accessibilité des points d'arrêt

Dans une démarche d'amélioration de la qualité de service rendu aux usagers des réseaux de transports collectifs, et dans un souci de solidarité financière pour aider les communes à réaliser ces travaux, la Communauté d'agglomération Châteauroux Métropole a mis en place un Fonds de concours spécifique à destination de toutes les communes membres de l'agglomération castelroussine.

Le Conseil communautaire accepte le versement effectif de chacune des subventions à la passation préalable d'une convention d'attribution de fonds de concours ;

11 - Exonération de cotisation foncière des entreprises (CFE) en faveur des créations et extensions d'établissements.

Le Conseil Communautaire décide de :

- rapporter la délibération 2021-112 du 29 juin 2021 ayant pour objet la mise en œuvre de l'exonération de cotisation foncière des entreprises en faveur des créations et extensions d'établissements,

- exonérer de CFE les créations et les extensions d'établissements,

- charge le Président de notifier cette décision aux services préfectoraux.

12 - Attribution d'une concession en délégation de service public pour la gestion et l'exploitation du camping du Rochat à Châteauroux

Le Conseil communautaire :

- approuve le choix du concessionnaire et l'attribution du contrat de concession de service public pour la gestion et l'exploitation des services proposés pour le camping du Rochat à la société : AQUALEX CAMPING, société à responsabilité limitée (SARL) au capital social de 65 000 euros, dont le siège social est situé au 17 rue du Rochat, 36000 Châteauroux, inscrite au registre du commerce et des sociétés sous le numéro 519 770 234 RCS Châteauroux, représentée par son Gérant, Monsieur Alexandre CHARLOT,

- approuve les termes du contrat de concession de service public.

13 - **Accord-cadre à bons de commande pour la fourniture et pose de conteneurs enterrés et de leurs pièces détachées - autorisation de signer le marché aux vues des résultats de la consultation**

La commission d'appel d'offres, réunie le 6 septembre 2021 a décidé d'attribuer le marché à la société CONTENUR SL, sur la base d'un détail estimatif chiffré à hauteur de 1 499 176,35 € HT.

Le Conseil communautaire autorise le Président, ou par subdélégation le Directeur Général des Services, à signer l'accord-cadre avec la société.

15 - **Personnel Communautaire : Modification du tableau des effectifs 2021**

Le Conseil Communautaire décide de modifier le tableau des effectifs au titre de l'année 2021 approuvé par le Conseil Communautaire du 17 décembre 2020.

16 - **Convention de mise à disposition de personnel communautaire à la commune de Diors**

Le Conseil communautaire approuve les termes de la convention de mise à disposition et autorise le Président ou son représentant à la signer.

17 - **Convention de mise à disposition de personnel communautaire à la Commune de Saint-Maur (réalisation de travaux de voirie de trois rues situées à Villers)**

Le Conseil communautaire approuve les termes de la convention de mise à disposition et autorise le Président ou son représentant à la signer.

18 - **Convention de mise à disposition de personnel communautaire à la Commune de Saint-Maur (réalisation de travaux rue des Ponts à Saint-Maur)**

Le Conseil communautaire approuve les termes de la convention de mise à disposition et autorise le Président ou son représentant à la signer.

19 - **Convention de mise à disposition de personnel communautaire à la Commune de Sassierges-Saint-Germain (réalisation de relevés topographiques et de permissions de voiries)**

Le Conseil communautaire approuve les termes de la convention de mise à disposition et autorise le Président ou son représentant à la signer.

20 - **Adhésion à l'association Groupement d'Employeurs "Métiers Partagés"**

Le Conseil Communautaire décide de valider l'adhésion au Groupement d'Employeurs « Métiers Partagés » pour l'année scolaire 2021 et approuve les termes de la convention.

21 - **Piscine à vagues : désaffectation du bien à la compétence transférée**

Le Conseil communautaire constate la désaffectation de la piscine à vagues de Châteauroux à la compétence transférée en matière de construction, d'aménagement, d'entretien et de gestion des équipements culturels et sportifs d'intérêt communautaire.

22 - **Dépollution et démolition totale du Bâtiment D de l'ancienne usine CERABATI : acte modificatif n°2 au marché M20-022AGG avec la société TP Pineau**

Le Conseil Communautaire approuve les termes de l'acte modificatif n°2 à intervenir entre Châteauroux Métropole et la société TP Pineau,

23 - **Convention Fonds de Solidarité Logement (F.S.L.) entre le Conseil départemental de l'Indre et la Communauté d'agglomération Châteauroux Métropole - année 2021**

Le Conseil communautaire approuve la participation de la Communauté d'agglomération Châteauroux Métropole au F.S.L. au titre de l'année 2021.

24 - **Approbation du Programme Local de l'Habitat Châteauroux-Metropole 2021-2026 suite à l'avis du Comité Régional de l'habitat et de l'hébergement.**

Le Conseil Communautaire décide d'adopter le PLH agréé par l'Etat suite au passage en bureau de CRHH et décide de mettre en œuvre les mesures de publicité prévues aux articles R 302-11 et 12 du Code de la Construction et de l'Habitation (CCH).

25 - **Agence Immobilière Sociale (AIS) SOLIHA : convention de financement 2021**

Le Conseil communautaire décide d'allouer une subvention à SOLIHA pour le fonctionnement de l'AIS Indre à hauteur de 10 000€ maximum par an, dont 5 000€ fixe et 350€ par logement capté sur Châteauroux Métropole dans la limite de 14 logements par an et approuve les termes de la convention proposée.

26 - **Soutien au projet de création d'un créneau de dépassement sur la RN 151 entre Issoudun et Charost (18)**

Le Conseil communautaire autorise le Président à signer un courrier approuvant la réalisation de cet aménagement qui ne prendra pas parti pour un tracé en particulier.

27 - **Convention pour l'installation d'une balançoire pour enfants en fauteuils roulants sur le site de la Margotière**

Le Conseil communautaire valide l'installation d'une balançoire pour enfants handicapés sur le site de La Margotière et approuve la convention qui s'y rapporte.

28 - **Modification du règlement communautaire des transports scolaires**

Il est proposé au Conseil Communautaire approuve avec effet immédiat les termes du nouveau règlement communautaire des transports scolaires ainsi que son annexe sur la sécurité et la discipline des élèves dans les circuits spéciaux de transport scolaire.

29 - Convention portant délégation partielle de la compétence transports scolaires pour les élèves désectorisés scolarisés en unité localisée pour l'inclusion scolaire (ULIS)

Certains élèves domiciliés sur le territoire de Châteauroux Métropole et affectés au sein d'une unité localisée pour l'inclusion scolaire (ULIS) de ce même territoire ne peuvent emprunter les transports collectifs existants dans des conditions satisfaisantes compte-tenu des affectations hors secteur scolaire.

Pour y remédier, Châteauroux Métropole propose la prise en charge de ces élèves d'ULIS sur des circuits de transport spécifiques dans le respect des critères cumulatifs.

Le Conseil Communautaire approuve les termes de cette convention et autorise Monsieur le Président, ou son représentant, à la signer et à faire appliquer toutes ces dispositions.

30 - Modification du règlement intérieur du complexe aquatique Balsan'éo

A la suite de l'ouverture du complexe aquatique le 10 juin 2021, les équipes ont été confrontées à des incivilités et des non-respects du règlement intérieur. Des exclusions ont été prononcées à l'encontre de certains usagers. Toutefois la difficulté réside dans le fait que ces personnes peuvent revenir dès le lendemain car le règlement intérieur ne prévoit pas de mesure plus drastique.

A ce titre, il apparait souhaitable d'amender l'article 20 en ajoutant le paragraphe suivant : « Le personnel du service des piscines pourra prendre des mesures afin d'exclure l'usager pour une durée déterminée allant jusqu'à 1 an selon les faits. Un arrêté signalant le non-respect de cet article sera pris dans ce sens. Il prononcera l'exclusion ainsi que sa durée. Les sanctions seront motivées et proportionnées à la gravité des actes commis en infraction au présent règlement ».

Le Conseil communautaire approuve la modification du règlement intérieur du complexe aquatique Balsan'éo.

31 - Tickets loisirs C.A.F. acceptés par le complexe aquatique Balsan'éo : signature de la convention d'habilitation

La Communauté d'agglomération Châteauroux Métropole a signé en mai 2021 une charte avec la Caisse d'Allocations Familiales de l'Indre afin d'accepter les tickets loisirs C.A.F. comme moyen de paiement des activités organisées par le complexe aquatique Balsan'éo.

Les tickets loisirs sont destinés aux jeunes de 9 à 15 ans afin de favoriser leur accès à des loisirs diversifiés durant toute l'année à travers la pratique d'activités sportives, culturelles ou de loisirs.

Il est nécessaire de renouveler la convention qui définit et encadre les modalités d'agrément des gestionnaires de loisirs et de versement de l'aide.

Le Conseil communautaire approuve la convention qui s'appliquera jusqu'au 31 août 2022.

32 - Rapport d'activité 2020 : syndicat d'alimentation en eau potable de La Couarde

Le Conseil Communautaire prend acte du rapport d'activité 2020 présenté.

33 - **Rapports d'activité 2020 : services publics délégués d'eau potable et d'assainissement des eaux usées**

Le Conseil Communautaire prend acte du rapport d'activité 2020 présenté.

34 - **Rapport d'activité 2020 : syndicat d'alimentation en eau potable de La Demoiselle**

Le Conseil Communautaire prend acte du rapport d'activité 2020 présenté.

35 - **Rapport d'activité 2020 : syndicat d'alimentation en eau potable du Liennet**

Le Conseil Communautaire prend acte du rapport d'activité 2020 présenté.

36 - **Rapport d'activité 2020 : syndicat d'alimentation en eau potable de Velles/Arthon/Buxières-d'Aillac**

Le Conseil Communautaire prend acte du rapport d'activité 2020 présenté.

37 - **Rapport d'activité 2020 : service public délégué de contrôle de l'assainissement non collectif du département de l'Indre**

Le Conseil Communautaire prend acte du rapport d'activité 2020 présenté.

38 - **Rapport d'activité 2020 sur le prix et la qualité du service public eau-assainissement de Châteauroux Métropole**

Le Conseil Communautaire approuve le rapport d'activité 2020 présenté.

39 - **Acquisition de la parcelle cadastrée ZX 34 lieudit ' Prairie de Chambon ' - Commune de Déols**

Le Conseil communautaire :

-approuve l'acquisition de la parcelle cadastrée ZX 34 lieudit « Prairie de Chambon » à Déols, d'une surface de 994 m², au prix de 600 € ;
-autorise le Président, ou son représentant, à signer tout acte à intervenir en ce sens.

40 - **Acquisition de la parcelle cadastrée ZP 145 lieudit ' Les Bulles ' - Commune de Déols**

Le Conseil communautaire approuve l'acquisition de la parcelle cadastrée ZP 145 lieudit « Les Bulles » à Déols, d'une surface de 4 819 m², au prix de 12 000 €.

41 **Convention de mise à disposition au profit de la SAFER du Centre - Commune de Déols**

Le Conseil communautaire approuve les termes de la convention de mise à disposition des prairies de « Montet-Chambon » au profit de la SAFER du Centre pour une durée de 6 campagnes culturales à compter du 1 novembre 2021 ;

42 - **Pays Castelroussin Val de l'Indre : Rapport d'activité 2020**

Le Conseil communautaire prend acte du rapport d'activité 2020 du Pays Castelroussin Val de l'Indre.

43 - **Convention de prestation pour la mise en œuvre et le suivi de clauses sociales entre l'Office Public de l'Habitat, de l'aménagement et de la construction de l'Indre (OPAC 36) et la communauté d'agglomération Châteauroux Métropole**

Le Conseil communautaire approuve les termes de cette convention.

44 - **Financement d'un poste à mi-temps de travailleur social au Commissariat de police de Châteauroux**

En juin 1999, un poste à mi-temps de travailleur social a été créé au Commissariat de police de Châteauroux.

L'objectif de cette mission est de proposer un soutien aux familles en difficulté non connues des services sociaux et de renforcer l'action sociale auprès de certaines familles.

Trois partenaires, soutiennent cette initiative, l'Etat et la Communauté d'agglomération Châteauroux Métropole, chacun à hauteur de 8 747 €, et le Conseil départemental de l'Indre, pour 8 749 €, soit un coût global pour 2021 s'élevant à 26 243 €.

Cette action a été reconduite jusqu'au 31 décembre 2020 et a parfaitement répondu aux objectifs fixés.

Le Conseil communautaire décide de renouveler l'opération.

45 - **Vente d'un terrain à la SARL Gavanier - ZA Les Fadeaux - commune de Châteauroux**

Le Conseil communautaire approuve pour un an la vente d'un terrain situé zone artisanale Les Fadeaux, commune de Châteauroux, cadastré section AY n°214, 215 et 224 partie, d'une superficie de 2 440 m² environ, au prix de 12 € HT/m², soit environ 29 280 € HT, à la SARL GAVANIER ou toute personne morale s'y substituant.

46 - **Vente d'un terrain la SCI Mali - ZAC Cap Sud - commune de Saint-Maur**

Le Conseil communautaire approuve pour un an la vente d'un terrain situé zone Cap Sud, commune de Saint-Maur, cadastré section BL n°460 partie, n°464 partie, n°466 partie, et n°467 partie, d'une superficie de 3 156 m² environ, au prix de 29 € HT/m², soit environ 91 524 € HT, à la SCI MALI ou toute personne morale s'y substituant.

47 - **Vente d'un terrain à la SCI Ornat - ZAC Cap Sud - commune de Saint-Maur**

Le Conseil communautaire approuve pour un an la vente d'un terrain situé zone Cap Sud, commune de Saint-Maur, cadastré section BL 402 partie, BL 405 partie, BL 407 partie, BL 409

partie, BL 414 partie, BL 416 partie et BL 432 partie, d'une superficie de 3 355 m² environ, au prix de 29 € HT/m², soit environ 97 295 € HT, à la SCI ORNAT ou toute personne morale s'y substituant.

48 - **Aide à l'immobilier d'entreprises - demande présentée par la SAS AMCC Fenêtres et Portes - Commune de Châteauroux**

Le Conseil communautaire approuve le versement d'une subvention à hauteur de 34 000 € maximum, à la SAS AMCC FENETRES ET PORTES.

49 - **Aide à l'immobilier d'entreprises - demande présentée par la SAS Centre Véhicules Industriels - commune de Châteauroux**

Le Conseil communautaire approuve le versement d'une subvention à hauteur de 34 000 € maximum, à la SCI LA BERT.

50 - **Aide à l'immobilier d'entreprises - demande présentée par la SAS Covepa Michels - commune de Montierchaume**

Le Conseil communautaire approuve le versement d'une subvention à hauteur de 34 000 € maximum, à la SAS COVEPA MICHELS.

Le Président,

Gil Avérous